

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil douze, et le cinq du mois d'avril, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN**, Président.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 33		
Présents 21	Absents 12	Procurations 0
VOTE PUBLIC		
Pour 21	Contre 0	Abstentions 0

Présents : MM. G. BRUN – I. BENIGNI – D. BICCHIERAY – E. CECCALDI - JB. CECCALDI – MD. CLAVEAU – J. EMMANUELLI représenté par JM. ROCCHI - A. FALCUCCI - P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – J. LUCIANI représenté par A. ALBERTINI - M. LUCIANI – E. MARCELLI représenté par JM. PETRUCCI – F. MARCHETTI - JM. NOBILI - M. PARIGGI – R. POIRON – R. SANTELLI - A. SANTINI F. SEVEON - JM. TEALDI.

Absent(s) : MM. – D. ANDREANI - PF. ANGELINI – JP. ANSALDI - L. BICCHIERAY – P. CECCALDI- JJ. LEWIS - JB. MARIOTTI – E. MUNIER - MT PETRUCCI – JP. PINELLI - E. SUZZONI – I. TOMMASINI.

Absent(s) ayant donné procuration : Néant

Date de convocation : 29/03/2012

Date d'affichage :

Secrétaire : JM. TEALDI

OBJET :

DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
2012

Vu l'Article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi d'orientation numéro 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République et notamment les articles 11 et 13.

CONSIDERANT l'obligation faite au conseil communautaire de débattre des orientations budgétaires de la communauté de communes,

Le Président indique les grandes orientations budgétaires qui serviront de base à l'élaboration du budget primitif 2012 et ouvre un débat contradictoire au sein de l'assemblée, dont le support est joint en pages annexes.

La communauté de communes Calvi Balagne se trouve en phase de continuité des équipements structurants qui relèvent de ses statuts.

Le conseil communautaire, entendu au cours du débat budgétaire, en application de la législation en vigueur et après avoir entendu l'exposé de son Président, donne acte de la tenue ce jour, du débat d'orientation budgétaire de l'année 2012, tel que prévu dans les termes de la Loi.

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le



Fait et délibéré, le 5 avril 2012
Pour copie conforme
Le Président

